

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **25 AVRIL 2023**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	12
- votants	12 + 2 pouvoirs
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
19/04/2023
Date d'affichage :
19/04/2023

<u>Objet</u>
7.10 CONCESSIONS CIMETIERE PRIX ET DUREE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Bernadette AGOSTINI (a donné procuration à Mme EYRAUD), Gaëlle LACHAND (a donné procuration à M BAROU)

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.223-15 et L2223-14
Vu la délibération numéro 2022-59 portant sur les délégations du Maire
Vu la délibération 2020-41 portant sur les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal
Il y a lieu de revenir sur les durées et les tarifs

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal comme suit :**

	Durée	Prix pour les marcloptaires	Prix pour les extérieurs	
Concession simple	15 ans	175€	525€	2m50*1m
Concession simple	30 ans	300€	900€	2m50*1m
Concession double	15 ans	350€	1050€	2m50*1m+ 0.4cm+ 2m50*1m
Concession double	30 ans	700€	2100€	2m50*1m+ 0.4cm+ 2m50*1m
Case au colombarium	15ans	300€	900€	
Case au colombarium	30ans	600€	1 800€	

Un espace inter-tombe de 40cm devra être respecté et devra être bétonné.

- **PRECISE** que ces redevances seront mises en recouvrement dès la signature des actes correspondants
- **PRECISE** que les rétrocessions ne feront pas l'objet d'un remboursement.
- **DIT** que ces recettes seront imputées sur le budget communal, au compte 7031

La secrétaire de séance
Mme Durand Josiane



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 02/05/2023

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 26/04/2023
Le Maire,
Catherine EYRAUD

